

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période 2012/2014

## ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes “le Département”

d'une part,

## ET

L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), dont le siège est situé au Collège St Joseph, 1, rue du Chanoine E.Mertian – 67150 MATZENHEIM, représenté par son Président Monsieur Gilbert GAST, ci-après désigné par les termes “l'association”

d'autre part,

## VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 mars 2012.

## Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles, et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

**La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014**

## Orientations Stratégiques

### **1.1 – Diagnostic**

Le comité départemental de l'UGSEL comptait pour la saison 2010/2011, 2 870 licenciés répartis dans 7 associations des collèges de l'enseignement privé. De manière générale, les féminines représentent 33 % des effectifs.

L'UGSEL poursuit ses actions de promotion et de développement de l'activité physique et sportive auprès des jeunes. L'année 2011 fut notamment marquée par le centenaire de l'association et par la mise en place d'une grande manifestation pour les primaires, regroupant près de 1 000 jeunes au stade de l'III. Cette action sera reproduite avec l'organisation de rassemblements qui réuniront près de 2 000 jeunes, dont des jeunes en situation de handicap et socialement défavorisés.

Au-delà de favoriser la pratique sportive des jeunes, le comité souhaite promouvoir des valeurs lors des différentes rencontres organisées : convivialité, engouement, partage,...

### **1.2 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin durant la période 2012/2014 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**
- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**
- ⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**
  - soutenir le sport des scolaires ;
  - utiliser le sport pour promouvoir des valeurs universelles (respect, citoyenneté,...) ;
  - faire le lien entre les associations sportives et le milieu scolaire ;
  - encourager une offre sportive diversifiée ;
  - lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes.
- ⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

### 1.3 - Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### 1.4 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ⇒ Utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

## II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

**Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

*Action 1 : Favoriser et développer la pratique d'activités physiques et sportives au plus grand nombre*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>Les Olympiades « la tête et les jambes »</p> <p>Ouverture aux jeunes en situation de handicap et socialement défavorisés</p> <p>« Nouvelles découvertes »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes participants</li> <li>- Ecoles représentées</li> <li>- Types d'activités proposées</li> <li>- Evolution des licenciés dans le premier degré</li> <li>- Engouement des jeunes</li> </ul>

*Action 2 : « Jeu ici, toi ailleurs » pour un monde plus fraternel*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Projet éducatif, sportif et solidaire avec les enfants du Mékong et la Société de Saint Vincent de Paul	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes et d'établissements participants</li> <li>- Point d'étapes du projet</li> <li>- Evaluation de la semaine organisée en 2013</li> <li>- Bilan de des actions</li> </ul>

*Action 3 : Championnats départementaux*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Lien associations et école  Tournois organisés dans les sports dits « classiques »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves participants</li> <li>- Fidélisation des participants</li> <li>- Nombre et lieux de manifestations organisées</li> <li>- Nombre de jeunes licenciés en clubs suite aux rencontres</li> </ul>

**2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

<b>III. – Suivi financier</b>
-------------------------------

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **9 000 euros**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

**IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

**V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Gilbert GAST

Guy-Dominique KENNEL